
Lettre des représentants Soubrany et Richaud, en mission près l'armée de la Moselle, annonçant l'attaque de Kaiserslautern, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Pierre- Amable Auguste Soubrany de Benistant, Hyacinthe Richaud

Citer ce document / Cite this document :

Soubrany de Benistant Pierre- Amable Auguste, Richaud Hyacinthe. Lettre des représentants Soubrany et Richaud, en mission près l'armée de la Moselle, annonçant l'attaque de Kaiserslautern, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 489-490;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39764_t1_0489_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39764_t1_0489_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

faire reparaître, avant la paix, une matière qui doit être le signe de l'abondance, et ne sonner qu'après la mort des despotes et l'anéantissement de tous les ennemis de la liberté.

Nous demandons la proscription du numéraire en or ou en argent à compter du jour où vous rendrez ce salutaire décret :

« Que toute circulation en soit défendue à aucun citoyen sous peine d'être regardé comme suspect et arrêté comme tel ;

« Que dans un mois, à compter du décret, tout particulier, marchand, négociant et même tout individu qui serait salarié par un culte quelconque soit tenu de déposer, apporter à la Monnaie tout ce qu'il pourrait avoir en matière d'or ou d'argent, sans exception, pour en faire l'échange contre des assignats ;

« Que tout contrevenant à cette utile mesure soit banni du territoire de la République ;

« Que les ouvriers et marchands en matières d'or et d'argent soient employés selon leurs talents, à la fabrication des armes et dans les manufactures et ateliers qui sont sous l'administration de la République. »

Léisloteurs, décrétez que la Monnaie sera désormais appelée : *Dépôt de la fortune publique, sous la sauvegarde du peuple* ; et que ces mots y seront inscrits : *Le salut de la République est assuré pour jamais ; son génie, ses vertus et son courage anéantiront dans tous les temps les efforts du despotisme.*

Pour garantir l'inviolabilité de ce dépôt sacré, ordonnez que ses agents seront sous la surveillance de la République entière, que les directeurs et tous autres employés à la Monnaie, dont le plus grand nombre a été nommé par les valets du tyran, soient expulsés de ces places qui n'appartiennent qu'à de vrais républicains.

Il importe qu'une liste d'hommes probes et vertueux soit proposée par le peuple dans les Sociétés populaires et dans les comités de surveillance, ou comité de Salut public, qui sera autorisé à choisir provisoirement le nombre d'agents nécessaire, jusqu'à ce que par l'affiche de leurs noms, de leurs professions précédentes et de la Société qui les aura présentés, ils puissent être soumis à l'épuration et acceptés définitivement et temporairement par la Convention nationale. Ordonnez, comme mesure indispensable, qu'on mette sous le scellé et qu'on vérifie les matières monnayées et autres qui peuvent être inventoriées, comme à constater celles qui ne le sont pas ; que jusqu'à la clôture et vérification de cet inventaire, ainsi qu'à l'apurement des comptes, tout directeur et agent de la Monnaie sera mis en arrestation, et que les ouvriers seront surveillés. Confiez à la garde partielle de chaque section ce dépôt intéressant ; les Parisiens en répondront à la République, et c'est assurer qu'aucun effort humain ne pourrait attenter à son inviolabilité.

POTET ; BOURGEOIS. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation du club des Cordeliers, admise à la barre, présente une pétition, par laquelle il

(1) *Moniteur universel* [n° 72 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 292, col. 2]. D'autre

demande la proscription de l'or et de l'argent monnayés jusqu'à la paix.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public.

II.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS SOUBRANY ET RICHAUD, COMMISSAIRES PRÈS L'ARMÉE DE LA MOSELLE PAR LAQUELLE ILS ANNONCENT LA PROCHAINE ATTAQUE DE KAISERLAUTERN (1).

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (2).

Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Willerbach (*sic*), le 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous vous avons annoncé, le 4, la marche de l'armée sur Pirmasens ; à peine avions-nous fait deux lieues, que nous apprimes qu'il était évacué, nous en étions encore éloignés de trois grandes lieues. Le général le fit occuper, et ramena l'armée à Deux-Ponts. Ce mouvement a retardé d'un jour les projets du général sur Kaiserlautern, mais sans y rien changer. Il est parti le 5 avec une colonne de 26,000 hommes qui ont couché à Limback, nous sommes arrivés le lendemain à Schewberg (*sic*) sans avoir eu le plaisir de joindre les Prussiens. Le même jour, une autre colonne de 18,000 hommes, partie de

part, l'*Auditeur national* (n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 2] et le *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 186, col. 2] rendent compte de la pétition du club des Cordeliers dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la Société des Cordeliers demande que tous les citoyens soient obligés de porter leur numéraire à la trésorerie nationale, pour être échangé contre des assignats, et que le numéraire ne soit remis en circulation que lorsque les tyrans seront terrassés et qu'une paix constante et durable assurera le bonheur de tous les Français.

Renvoyé au comité des finances.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation de patriotes Cordeliers propose que tout citoyen soit tenu d'échanger contre des assignats les matières d'or et d'argent qu'il peut avoir.

Honneurs de la séance.

(1) La lettre des représentants Soubrany et Richaud n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II ; mais en marge du document qui existe aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé au comité de Salut public, le 11 frimaire an II. PHILIPPEAUX, secrétaire. »

(2) Archives du ministère de la guerre : Armées du Rhin et de la Moselle, carton 2/24. Aulard ; *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 19.

Deux-Ponts, sous les ordres du général Taponier, a marché sur Kaiserlautern par Houdstoult et a campé à Mitzné.

« Le général Hoche a détaché ce matin 8,000 hommes aux ordres du général Ambert, pour se porter du côté de Coussel et couvrir sa gauche, et lui-même est venu avec 16,000 hommes camper à Villerback (*sic*), à deux lieues de Kaiserlautern. Il n'a pas encore reçu de nouvelles du général Taponier, mais n'ayant entendu pendant notre route aucun coup de canon du côté de cette colonne, nous présumons qu'il est arrivé sans obstacle à sa destination, et qu'il est en mesure pour attaquer demain avec nous Kaiserlautern. C'est dans cette forte position que les esclaves des rois, qui fuient depuis plusieurs jours devant nous, ont eu pouvoir à l'aide des secours de l'art de la nature, attendre avec avantage les troupes de la République. Mais nous espérons que le génie de la liberté triomphera, et que tous les obstacles disparaîtront devant nos braves frères d'armes. Ils brûlent d'impatience de joindre l'ennemi et nous vous instruirons demain au soir du résultat de cette journée dont le succès nous ouvrirait le chemin de Landau.

« Le général apprend dans l'instant, par le signal de trois coups de canon, convenu avec le général Ambert, que celui-ci est arrivé à sa destination.

« En accompagnant aujourd'hui l'armée, pour nous rendre à Villerback, nous avons traversé un camp que l'ennemi occupait encore hier, que la nature et ses forts retranchements bien palissadés rendaient susceptible d'une vigoureuse défense. Il paraît incroyable que l'ennemi nous ait, en aussi peu de temps, abandonné sans la moindre résistance toutes les positions qu'il occupait dans ce pays-ci et qu'il avait fortifiées par de nombreuses redoutes. La crainte de se voir enveloppé et sa retraite coupée par les différentes colonnes qui le menaçaient, a pu seul le décider à des retraites aussi précipitées.

« RICHAUD; P.-A. SOUBRANY. »

III.

PÉTITION DU CITOYEN LOUIS-RENÉ COURTONNE, CI-DEVANT CURÉ DE SAINT-PIERRE, A CRESPIY-EN-LAONNOIS, PAR LAQUELLE IL SOLICITE UNE PLACE D'INSTITUTEUR (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Aux citoyens représentants du peuple français à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Mes vœux appelaient la Révolution, mes

(1) La pétition du citoyen Courtonne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais on lit en marge du document qui existe aux *Archives nationales* la mention suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 11 frimaire an II de la République. ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁹ 876.

principes la devançaient; elle n'a fait que les développer avec plus d'énergie.

« J'ai 35 ans, la nature et la loi me firent bientôt sentir tous mes droits. Pour prouver ostensiblement que j'étais homme et citoyen, j'épousai, il y a deux mois, une vraie sans-culotte de ma ci-devant paroisse âgée de 22 ans, pauvre en fortune, mais riche en sagesse et en vertus.

« Non content de cet acte de civisme, je voulus secouer jusqu'à la dernière poussière de la superstition, je descendis de mes tréteaux, il y a trois semaines (vieux style), j'abjurai publiquement et volontairement le charlatanisme d'une profession mensongère. Mon seul titre aujourd'hui est celui de prédicateur de la saine morale et d'apôtre de la liberté.

« Législateurs, cet hommage authentique rendu à la raison et à la vérité, votre générosité vient de le récompenser. Je bénirai sans cesse le décret bienfaisant qui assure le nécessaire à ma compagne, à une mère âgée et infirme, à qui je prodigue depuis huit ans les soins de la piété filiale, enfin, à moi, dénué des ressources de la fortune.

« Mais, permettez-moi, citoyens, de vous faire une question. Marié et déprêtrisé, serai-je encore compris sous la dénomination de prêtre?

« Passionné pour l'étude, ami de l'humanité comme je suis, ne pourrais-je réclamer l'admissibilité dans les places d'instituteurs?

« Prononcez, s'il vous plaît, j'attends votre solution dans le silence de la plus respectueuse soumission.

« Je ne puis mieux vous prouver, législateurs, combien j'espère être utile à la République, qu'en vous apprenant que mon abjuration a opéré la conversion de la presque totalité de mes concitoyens à la raison.

« Fait à Crespiy-en-Laonnois, chef-lieu de canton, département de l'Aisne, le 6 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Louis-René COURTONNE, ci-devant curé de Saint-Pierre. »

IV.

ADRESSE DU 11^e BATAILLON DE PARIS, PREMIÈRE RÉQUISITION, A LA CONVENTION NATIONALE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Citoyens représentants, le 11^e bataillon de

(1) L'adresse du 11^e bataillon de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais on en trouve de très longs extraits dans tous les journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 73 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 294, col. 3]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 10] rend compte de l'adresse du 11^e bataillon de Paris dans les termes suivants :

On donne lecture de l'adresse suivante :

« Représentants du peuple,

« Le 11^e bataillon de Paris, dit des Tuileries, vient déposer dans votre sein ses regrets et ses in-